

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Collez votre étiquette sur la partie grisée

Examen d'attestation de capacité à
l'exercice de la profession de
transporteur public routier de
voyageurs

(arrêté du 28 décembre 2011 modifié)

Session du
5 octobre 2016

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

OPTION : VOYAGEURS OUTRE - MER

I – Q.C.M. (100 points) avec grille réponse vierge.....page 2 à 10

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes

- Aspects juridique de la vie de l'entreprise
- Gestion commerciale et financière de l'entreprise
- Réglementation sociale
- Réglementation professionnelle
- Normes et exploitation techniques
- Sécurité

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions

II – EPREUVE A REPONSES REDIGEES (100 points)pages 11 à 14

Vous composerez sur les copies et intercalaires et copies d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

**IMPORTANT VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET
VERIFIER SOIGNEUSEMENT LA NUMEROTATION DES PAGES**

QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES

QUESTION N° : 1

En cas de redressement, sont payables immédiatement, les créances :

- a : de l'Etat et organismes sociaux (URSSAF, Impôts) antérieures au jugement d'ouverture
- b : nées après le jugement d'ouverture de la procédure de redressement
- c : nées avant le dépôt de bilan
- d : bancaires dûments produites à la date du jugement d'ouverture

QUESTION N° : 2

La société DUPONT détient des parts de capital dans les sociétés A, B, C et D. Laquelle est une filiale de DUPONT ?

- a : A, dont DUPONT détient 33 % du capital
- b : B, dont DUPONT détient 49,5 % du capital
- c : C, dont DUPONT détient 50 % du capital
- d : D, dont DUPONT détient 60 % du capital

QUESTION N° : 3

La location-gérance d'une entreprise correspond à la location :

- a : du fonds de commerce
- b : du local commercial
- c : du matériel
- d : de l'ensemble fonds de commerce et local commercial

QUESTION N° : 4

Le commissaire aux comptes a pour mission :

- a : de dresser la comptabilité
- b : d'apprécier la gestion de la société
- c : d'informer les salariés sur la comptabilité et la gestion
- d : de certifier la régularité et la sincérité des comptes

QUESTION N° : 5

Un chef d'entreprise désire avoir le statut de salarié. Que doit-il faire ?

- a : s'inscrire au registre du commerce et des sociétés en nom personnel
- b : être gérant associé d'une SARL à associé unique
- c : être le gérant unique d'une SARL dont il aura la majorité du capital
- d : être le gérant unique d'une SARL dont il aura la minorité du capital

QUESTION N° : 6

Un fonds de commerce ne peut pas inclure :

- a : la marque commerciale
- b : le local dans lequel s'exerce le commerce
- c : les stocks de matières consommables
- d : le matériel et mobilier de bureau

QUESTION N° : 7

Le patrimoine de l'entreprise, c'est :

- a : les produits de l'entreprise
- b : les capitaux propres
- c : l'ensemble de ses biens et de ses obligations
- d : les immobilisations

QUESTION N° : 8

Dans le compte de résultat les frais de déplacements sont enregistrés dans un compte de :

- a : charges de personnel
- b : autres charges externes
- c : frais financiers
- d : charges sur opérations de gestion

QUESTION N° : 9

L'achat d'un véhicule avec l'argent disponible sur un compte en banque :

- a : augmente le montant de l'actif et celui du passif
- b : augmente le montant de l'actif uniquement
- c : augmente le montant du passif uniquement
- d : n'augmente ni l'actif ni le passif

QUESTION N° : 10

Le fonds de roulement permanent se calcule de la manière suivante :

- a : Capitaux propres - Actif immobilisé
- b : (Capitaux propres + dettes à plus d'un an) - Actif immobilisé
- c : Dettes à long et moyen terme - Actif immobilisé
- d : Dettes à court terme - Actif immobilisé

QUESTION N° : 11

Le seuil de rentabilité est :

- a : un coût fixe
- b : un chiffre d'affaires minimal à atteindre
- c : un coût variable
- d : un coût direct

QUESTION N° : 12

Dans une entreprise de plus de 50 salariés, un salarié ayant atteint 10 % des voix exprimées aux cours des élections des représentants du personnel peut être :

- a : désigné délégué syndical par le chef d'entreprise
- b : élu délégué syndical par les syndiqués
- c : élu délégué syndical par l'ensemble du personnel
- d : désigné délégué syndical par le syndicat représentatif dans l'entreprise, avec une section syndicale existante ou en cours de constitution dans l'entreprise

QUESTION N° :13

A l'occasion d'un licenciement notifié par lettre recommandée avec avis de réception, le préavis débute :

- a : lors de la présentation effective de la lettre recommandée par le facteur au salarié
- b : lors de la première présentation de la lettre recommandée par le facteur au domicile du salarié, même si celui-ci est absent
- c : lors du retrait de la lettre à la poste par le salarié absent de son domicile au moment du passage du facteur
- d : à la date d'expédition de la lettre recommandée

QUESTION N° : 14

Le document unique d'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs est tenu dans l'entreprise à la disposition de plusieurs personnes.

Laquelle, parmi les personnes suivantes, n'a pas accès à ce document ?

- a : le délégué du personnel
- b : le médecin du travail
- c : le contrôleur technique municipal
- d : l'inspecteur du travail

QUESTION N° : 15

Une visite médicale de reprise doit être organisée au bénéfice d'un salarié victime d'un accident du travail ayant occasionné un arrêt de travail d'au moins :

- a : 3 jours
- b : 30 jours
- c : 10 jours
- d : 3 semaines

QUESTION N° : 16

Pour un contrat de travail à durée déterminée d'une durée totale de 5 mois, la période d'essai maximale est de :

- a : 1 semaine
- b : 2 semaines
- c : 3 semaines
- d : 1 mois

QUESTION N° : 17

Dans le cadre de la rupture du contrat de travail pour faute, l'absence ou la non présentation du salarié à l'entretien préalable :

- a : n'est pas une faute de la part du salarié
- b : entraîne l'obligation pour l'employeur de reconvoquer le salarié
- c : est une faute de la part du salarié
- d : entraîne l'interdiction de poursuivre la procédure

QUESTION N° : 18

Un employeur peut embaucher un salarié dans le cadre d'un contrat à durée déterminée :

- a : pour remplacer un salarié gréviste
- b : pour remplacer un salarié en arrêt de maladie
- c : qui prolongera la période d'essai d'un contrat à durée indéterminée
- d : pour remplacer un salarié embauché pour une durée indéterminée licencié à la suite d'une faute

QUESTION N° : 19

Au moment de la rupture du contrat de travail, lors d'un licenciement pour faute lourde, l'employeur doit remettre obligatoirement au salarié :

- a : une attestation d'assurance chômage
- b : une indemnité compensatrice de congés payés
- c : une indemnité compensatrice de préavis
- d : le relevé du solde de ses congés

QUESTION N° : 20

Les délégués du personnel d'un établissement dont l'effectif est compris entre 11 et 49 salariés disposent d'un crédit d'heures de délégation de :

- a : 5 heures par mois
- b : 10 heures par mois
- c : 15 heures par mois
- d : 20 heures par mois

QUESTION N° : 21

Est constitutif du délit de travail dissimulé, le fait de :

- a : ne pas inscrire les mentions obligatoires concernant chaque salarié sur la fiche de paie
- b : ne pas afficher les horaires de travail
- c : ne pas afficher les périodes de vacances
- d : ne pas effectuer la déclaration préalable à l'embauche

QUESTION N° : 22

L'organisation d'élections pour la mise en place d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est obligatoire dans les entreprises dont le nombre de salariés est d'au moins :

- a : 25
- b : 50
- c : 75
- d : 100

QUESTION N° : 23

Lequel des cas suivants sera considéré comme une délégation de service public ?

- a : l'organisation d'un service occasionnel
- b : l'organisation d'un service privé d'usine
- c : la mise en place d'un service régulier entièrement financé par l'autorité organisatrice
- d : la mise en place d'un service régulier avec une convention aux risques et périls du transporteur

QUESTION N° : 24

Parmi les activités suivantes, laquelle exige la capacité professionnelle :

- a : l'exploitation d'une régie avec plus de deux véhicules
- b : le transport de personnes par une entreprise ne possédant qu'un seul véhicule n'excédant pas neuf places y compris le conducteur, utilisé en activité accessoire pour un transport régulier ou à la demande
- c : le transport de son personnel par une commune pour ses besoins normaux de fonctionnement
- d : le transport de personnes à l'aide d'un petit train routier limité à 30 km/h

QUESTION N° : 25

A bord d'un autocar de tourisme, il est autorisé :

- a : de vendre tous types de boissons chaudes et froides sans restriction et sans formalité particulière
- b : de vendre des boissons non alcoolisées sans restriction et sans formalité particulière
- c : de vendre des boissons non alcoolisées en tenant une comptabilité spécifique pour cette activité
- d : de ne vendre aucune boisson pour des raisons de sécurité routière

QUESTION N° : 26

Une commune s'engage une fois par semaine et selon une tarification connue, à organiser la desserte d'un marché lorsque la demande lui est adressée par une catégorie particulière d'usagers, selon une méthode déterminée telle que la réservation téléphonique : de quel type de transport s'agit-il ?

- a : d'un service de transport occasionnel
- b : d'un service de transport privé
- c : d'un service à la demande
- d : d'un service de transport régulier

QUESTION N° : 27

Pour obtenir l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes, les entreprises doivent justifier d'une capacité financière, dont le montant est variable selon :

- a : le type d'activité de l'entreprise : nationale ou internationale
- b : le nombre et le type de véhicules utilisés par l'entreprise
- c : le nombre d'associés dans une SARL
- d : le salaire brut accordé aux différents salariés

QUESTION N° : 28

En France, pour commercialiser des prestations de transport public routier de personnes :

- a : l'entreprise doit seulement être inscrite au registre du commerce et des sociétés
- b : il n'est pas indispensable que les conditions d'accès à la profession soient réunies en permanence
- c : il est seulement nécessaire que les conditions d'accès à la profession soient remplies lors des formalités de création de l'entreprise
- d : l'entreprise doit être inscrite au registre électronique national des entreprises de transport par route de la région du siège social

QUESTION N° : 29

Les missions du gestionnaire de transport sont :

- a : uniquement donner des ordres aux conducteurs de l'entreprise de transport
- b : limitées au contrôle des conducteurs et de leurs véhicules
- c : limitées au contrôle de la gestion de l'entreprise de transport
- d : la gestion de l'entretien des véhicules, la vérification des procédures en matière de sécurité, l'affectation des chargements ou services aux conducteurs et aux véhicules, la vérification de la comptabilité de base, la vérification des contrats et documents de transport

QUESTION N° : 30

L'exigence d'établissement est satisfaite par le respect des conditions suivantes :

- a : une boîte aux lettres et l'adresse du garage chargé de l'entretien et de réparation des véhicules de l'entreprise de transport
- b : les locaux du siège, au moins un véhicule, activités dirigées au moyen des équipements administratifs et d'installations techniques
- c : au moins 20 véhicules, un gestionnaire transport qui habite à l'adresse de l'entreprise de transport, un garage agréé
- d : un véhicule qui peut servir d'adresse de l'entreprise de transport si travailleur indépendant au volant de son véhicule et un garage agréé

QUESTION N° : 31

Un transporteur vend un véhicule d'occasion. Il doit signaler la vente :

- a : à la Police Nationale
- b : à la DREAL ou la DEAL
- c : à la Gendarmerie Nationale
- d : à la Préfecture

QUESTION N° : 32

Les véhicules de transport en commun de personnes doivent être équipés d'au moins un extincteur. Cet extincteur :

- a : n'est soumis à aucune vérification
- b : doit être vérifié tous les six mois
- c : doit être vérifié une fois par an
- d : doit être vérifié tous les deux ans

QUESTION N° : 33

L'attestation d'aménagement d'un autocar :

- a : doit obligatoirement être à bord du véhicule en original
- b : doit rester obligatoirement au siège de l'entreprise
- c : doit être à bord du véhicule en copie
- d : doit être à bord du véhicule en copie certifiée conforme

QUESTION N° : 34

La limite de PTAC au dessus de laquelle une remorque doit être immatriculée est de :

- a : 350 Kg
- b : 500 Kg
- c : 750 Kg
- d : 3 500 Kg

QUESTION N° : 35

Les véhicules de transport en commun de personnes :

- a : sont soumis à un contrôle technique quatre ans après leur première mise en circulation et ensuite tous les deux ans
- b : ne sont soumis à aucun contrôle technique obligatoire
- c : sont soumis à un contrôle technique tous les six mois
- d : sont soumis à un contrôle technique annuel

QUESTION N° : 36

Certains véhicules de transport en commun de personnes sont susceptibles de circuler en région difficile ou accidentée. Au dessus de quel poids total autorisé en charge ceux-ci doivent-ils obligatoirement être équipés d'un ralentisseur ?

- a : 3,5 tonnes
- b : 4 tonnes
- c : 8 tonnes
- d : 10 tonnes

QUESTION N° : 37

Les véhicules aménagés pour le transport de personnes à mobilité réduite doivent :

- a : obtenir un agrément de la DREAL
- b : passer les mêmes visites techniques que les autres véhicules affectés au transport public de personnes
- c : être obligatoirement équipés d'un limiteur de vitesse et d'un éthylotest
- d : obtenir un agrément de la direction régionale de la santé

QUESTION N° : 38

Les hayons élévateurs équipant les véhicules aménagés pour le transport de personnes à mobilité réduite doivent faire l'objet d'une vérification générale périodique tous les :

- a : 6 mois
- b : 1 an
- c : 2 ans
- d : 3 ans

QUESTION N° : 39

Les pneumatiques usagés :

- a : doivent être déposés en décharge
- b : doivent être brûlés
- c : doivent être récupérés par des collecteurs et éliminateurs agréés
- d : doivent être déposés en déchetterie

QUESTION N° : 40

Les autocars neufs sortis d'usine depuis le 1^{er} janvier 2014 doivent être conformes à la norme :

- a : Euro 4
- b : Euro 5
- c : Euro 6
- d : Euro 7

QUESTION N° : 41

En matière de contravention soumise à procès-verbal, le retrait de points est effectué :

- a : dès que l'infraction a été constatée par les forces de police ou de gendarmerie
- b : à la suite d'une décision de justice définitive ou du paiement de l'amende forfaitaire
- c : à l'initiative du préfet
- d : à l'initiative du président de la commission de suspension du permis de conduire

QUESTION N° : 42

Dans les véhicules de transport en commun de personnes employés au transport en commun d'enfants :

- a : la présence d'un accompagnateur est obligatoire
- b : le signal de détresse doit être utilisé à l'arrêt du véhicule lors de la montée et de la descente des enfants
- c : le véhicule doit être équipé d'un signal sonore de marche arrière
- d : le conducteur est tenu de descendre du véhicule afin de surveiller le bon déroulement de la montée et de la descente dans l'autocar

QUESTION N° : 43

Les véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris, affectés au transport public de personnes :

- a : sont soumis aux mêmes contrôles techniques que les voitures particulières
- b : sont soumis aux mêmes visites techniques que les véhicules de 10 places et plus
- c : sont soumis à une visite technique annuelle
- d : ne sont soumis à aucune visite technique

QUESTION N° : 44

Lorsqu'il est employé au transport en commun d'enfants, un autocar doit porter un signal spécial. Ce signal :

- a : doit être posé à l'arrière du véhicule seulement
- b : doit être posé à l'avant du véhicule seulement
- c : doit être visible de jour comme de nuit
- d : peut être maintenu visible lorsque le véhicule n'est pas utilisé pour un transport en commun d'enfants

QUESTION N° : 45

Les visites techniques des véhicules de transport en commun de personnes sont obligatoires :

- a : tous les ans
- b : tous les 6 mois
- c : tous les 2 ans
- d : tous les 5 ans

QUESTION N° : 46

Le terme "personnes à mobilité réduite" comprend :

- a : uniquement les personnes transportant des bagages lourds et/ou encombrants
- b : uniquement les personnes âgées
- c : uniquement les personnes en fauteuil roulant
- d : toutes ces personnes

QUESTION N° : 47

Le document unique d'évaluation des risques professionnels doit être actualisé :

- a : tous les six mois
- b : au moins une fois par an
- c : au moins une fois tous les deux ans
- d : tous les cinq ans

QUESTION N° : 48

Vis à vis de son personnel, l'employeur a une obligation :

- a : de résultat de sécurité
- b : de prévention uniquement
- c : d'information
- d : uniquement de mise à disposition de moyens

QUESTION N° : 49

Le permis D 1 permet la conduite d'un véhicule d'une capacité outre le conducteur de :

- a : maximum 16 places
- b : maximum 22 places
- c : maximum 35 places
- d : maximum 40 places

QUESTION N° : 50

Le rendez-vous pour la visite médicale de prorogation du permis de conduire :

- a : doit être demandé par le détenteur du permis de conduire
- b : doit obligatoirement être demandé par l'employeur
- c : est automatiquement envoyé au titulaire du permis de conduire par la préfecture
- d : peut se prendre auprès de n'importe quel médecin généraliste

A rendre avec la copie

1	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
2	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
3	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
4	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
5	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
6	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
7	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
8	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
9	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
10	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
11	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
12	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
13	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
14	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
15	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
16	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
17	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
18	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
19	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
20	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
21	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
22	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
23	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
24	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
25	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>

26	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
27	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
28	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
29	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
30	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
31	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
32	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
33	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
34	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
35	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
36	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
37	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
38	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
39	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
40	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
41	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
42	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
43	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
44	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
45	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
46	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
47	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
48	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
49	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
50	A	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>

QUESTION REDIGEE : SUJET « VOYAGEURS »

Temps conseillé : 2h30 noté sur 100 points

Les réponses devront impérativement être portées sur les copies
Les feuilles de brouillon ne seront pas notées
Le détail des calculs devra être indiqué sur la copie

1^{er} PROBLEME (50 points)

Vous êtes le gestionnaire transport d'une entreprise de transport de personnes

Tous vos autocars sont équipés d'un chronotachygraphe numérique.

Un de vos conducteurs parti faire un circuit avec un groupe de 25 touristes vous appelle pour vous informer qu'il est malade et ne pourra pas ramener le groupe le lendemain, comme prévu.

Vous devez envoyer un de vos conducteurs récupérer l'autocar et prendre en charge le groupe de touristes le lendemain pour le ramener.

Vous envisagez de confier cette mission à Henri. Aujourd'hui, il assure un service occasionnel et rentrera à l'entreprise à 20h30.

Question n° 1

- a) A quelle heure, au plus tôt, pouvez-vous le faire partir demain matin ?
- b) Quelle peut être l'amplitude maximum journalière d'un conducteur en service occasionnel?

Question n° 2

Vous demandez à ce conducteur de venir à l'entreprise le lendemain matin et c'est vous qui l'accompagnerez en voiture jusqu'au lieu où se trouve l'autocar et le groupe.

Pour être en règle lors du trajet retour, quelle action devra faire le conducteur concernant ce temps d'acheminement jusqu'au véhicule ?

Question n° 3

Remplissez le tableau de l'annexe 1 en indiquant par une croix, pour chaque activité de la journée du conducteur, à quel groupe de temps elle correspond (conduite, repos, autres tâches, temps à disposition) et si elle est prise en compte dans le temps de travail effectif (TTE) du conducteur

Question n° 4

Quelles informations doit-on trouver dans l'ordre de mission remis à un conducteur qui exécute un service occasionnel ?

Question n° 5

Pour un service occasionnel, quels documents relatifs à ce service le conducteur doit-il avoir à bord du véhicule ?

Question n° 6

A sa prise de service, un de vos conducteurs insère sa carte conducteur dans le chronotachygraphe électronique de l'autocar et le chronotachygraphe indique que la carte est défectueuse.

Quelle(s) consigne(s) lui donnez-vous pour qu'il puisse effectuer son service ?

Question n° 7

Selon quelle périodicité devez-vous télécharger les données des cartes conducteurs et des chronotachygraphes électroniques ?

Question n° 8

De quels équipements de sécurité doivent être équipés tous les autocars effectuant des transports de personnes depuis le 01/09/2016 dans les DOM ?

Question n° 9

Quel document doit utiliser un conducteur en service occasionnel pour justifier de ses temps d'activités ?

Question n° 10

Combien de temps une entreprise doit-elle conserver les billets collectifs et ordres de mission conducteurs établis pour les services occasionnels pour pouvoir les présenter lors d'un contrôle en entreprise ?

2^{ème} PROBLEME (50 points)

Vous avez vendu un service occasionnel présentant les caractéristiques suivantes : Circuit sur 3 jours entiers (du lundi à 8h au mercredi 20h)

Kilométrage total du circuit (y compris les excursions locales) : 500 km Le véhicule utilisé pour ce circuit parcourt habituellement 60 000 km/an. Vous organisez votre activité sur 260 jours d'exploitation par an. Vos charges de structure annuelles se montent à 53 000 € et le véhicule en supporte 20%. Les charges fixes annuelles du véhicule se montent à 21 500 €.

Vous avez calculé un terme journalier conducteur moyen de 180 €/jour.

Les frais de déplacement du conducteur pour ce circuit se montent en moyenne à 50 € par jour.

Le terme kilométrique du véhicule utilisé pour ce circuit est de 0,4512 €/km.

NOTA : Tous les montants sont indiqués HT

Question n° 1

Calculer le coût de revient kilométrique de ce véhicule (CRK). Détaillez vos calculs et écrivez la formule.

Question n° 2

Calculer le coût de revient de ce circuit d'abord avec le coût de revient kilométrique (CRK), puis avec la méthode trinôme (TK + TJ véhicule + TJ conducteur).
Détaillez vos calculs et écrivez la formule.

Question n° 3

Indiquez la méthode de calcul la plus appropriée au circuit réalisé. Justifiez votre réponse.


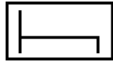


Question n° 4

Quelles méthodes d'amortissement fiscal connaissez-vous et dans quels cas peut-on les utiliser pour le matériel roulant ? Pour chaque méthode, indiquez la date prise en compte pour le début de l'amortissement.

Question n° 5

Indiquez ce qu'est le Versement Transport, quelles entreprises y sont soumises et comment il est collecté.

ANNEXE 1

	Activité					T.T.E.
9 h à 9 h 15	Prise en charge du groupe A son hôtel					
9 h 15 à 10 h 30	Trajet jusqu'au Parc naturel					
10 h 30 à 12 h 30	Attente du groupe dans le véhicule					
12 h 30 à 13 h	Trajet jusqu'au restaurant					
13 h à 14 h	Déjeuner					
14 h à 15 h	Trajet vers la Rhumerie et le marché artisanal					
15 h à 18 h	Le groupe visite la Rhumerie et le marché artisanal (le conducteur est libre de son temps)					
18 h à 18 h 30	Reprise du groupe au marché artisanal et trajet de retour à l'hôtel					
18 h 30	Dépose du groupe à l'hôtel et retour à l'entreprise					
19 h	Fin de service à l'entreprise					